



Comité d'experts gouvernementaux
d'Unidroit chargé d'élaborer un projet
de Convention relative aux garanties
internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles et un projet de
Protocole portant sur les questions
spécifiques aux matériels
d'équipement aéronautiques



Sous-comité du Comité juridique sur
l'étude des garanties internationales
portant sur des matériels d'équipement
mobiles (matériels d'équipement
aéronautiques)

Unidroit CEG / Gar.Int./WP/11
OACI Réf. LSC/ME-/WP/22
9/02/99
(Original: français)

SESSION CONJOINTE
(Rome, 1er - 12 février 1999)

PROPOSITION

(soumise par la Délégation de la France)

Article XII
Assistance en cas d'insolvabilité

Les tribunaux d'un Etat contractant où se trouve un bien aéronautique coopèrent dans toute la mesure possible avec les tribunaux étrangers ou les autres autorités étrangères chargées d'administrer la procédure d'insolvabilité visée à l'article XI pour l'application des dispositions de cet article, et conformément à la loi de cet Etat contractant.